

2022

## RAPPORT DE GESTION

→ ARPI - ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



## Sommaire

I.	Informations générales .....	3
II.	Données juridiques .....	3
III.	Rapport d'activité 2022 .....	5
IV.	Perspectives 2023 .....	5
V.	Rapport financier 2022 .....	6

## I. Informations générales

ARPI a été constituée dans le cadre des dispositions visées par l'article L.141-7 du Code des assurances, en vue de souscrire des contrats d'assurance collectifs auprès d'entreprises d'assurance, au bénéfice de leurs membres, assurés.

Elle intervient en qualité de souscripteur :

- d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) souscrit auprès d'ACM VIE SA ;
- de deux Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP) souscrits auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions des articles L.144-2 et suivants du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM VIE SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès d'ACM IARD SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance souscrits auprès de la MTRL, UNE MUTUELLE POUR TOUS, régis par le

Code de la mutualité, dans le cadre des dispositions de la loi n°89-1009 du 31 décembre 1989 ;

- de contrats d'assurance souscrits auprès de SERENIS ASSURANCES SA dans le cadre des dispositions de l'article L.144-1 du Code des assurances ;
- de contrats d'assurance collectifs sur la vie et de prévoyance souscrits auprès d'ACM VIE SA.

ARPI regroupe ainsi notamment les adhérents au contrat PER « Assurance Retraite », les adhérents au contrat PERP « Plan Retraite Revenus », les adhérents au contrat PERP « Plan Liberté Retraite », les adhérents aux contrats d'assurance collectifs sur la vie et de prévoyance dont elle est souscriptrice, et les adhérents aux contrats « Madelin » (épargne, santé et prévoyance) destinés aux travailleurs indépendants non-salariés ou aux travailleurs agricoles non-salariés.

## II. Données juridiques

### Conseil d'administration de l'association

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration de l'association ARPI était composé de 11 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- Mme Elitsa Contesse, Secrétaire,
- M. Daniel Golder, Trésorier,
- M. Claude Basch,
- M. Dominique Huchette,

*M. Dominique Huchette a été nommé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2022.*

- Mme Eveline Huguet,
- Mme Marie-Claude Juan,
- Mme Laurence Lambert,
- Mme Vanessa Miguet,
- Mme Emmanuelle Rochefort,

*Mme Emmanuelle Rochefort a été nommée lors de l'assemblée générale du 28 juin 2022.*

- M. Jacques Vanbremeersch.

*M. Jacques Vanbremeersch a été nommé lors de l'assemblée générale du 28 juin 2022.*

*Le mandat de M. Éric Rocherolle a pris fin à l'issue de l'assemblée générale du 28 juin 2022.*

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration exerce les fonctions de comité de surveillance du PER.

## Comités de surveillance des PERP

Au 31 décembre 2022, le comité de surveillance du PERP « Plan Retraite Revenus » était composé de 8 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- M. Claude Basch,
- M. Daniel Golder,
- Mme Anne-Claire Gross,

*Mme Anne-Claire Gross a été nommée lors de l'assemblée générale du 28 juin 2022.*

- Mme Marie-Claude Juan,
- Mme Laurence Lambert,
- Mme Corinne Pristov-Coron,
- M. Jean-Luc Zimmermann.

Le 20 juillet 2022, le comité de surveillance du PERP « Plan Liberté Retraite » (ex-NER) a été constitué. Il est composé de 3 membres :

- M. Jean-Marie Wolff, Président,
- Mme July Brozek,
- M. Christophe Citerne.

Les membres des comités de surveillance des PERP sont élus pour 6 ans par l'assemblée générale.

## Commissaires aux comptes

ARPI a pour commissaire aux comptes le cabinet Mazars représenté par Mme Laurence Fournier.

### III. Rapport d'activité 2022

#### Fusion absorption ARPI / NER

Le 28 juin 2022, les assemblées générales respectives de l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI) et de l'association Nord Europe Retraite (NER) ont approuvé la fusion absorption de NER, absorbée, par ARPI, absorbante.

Leurs activités se superposaient, elles avaient toutes les deux qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (GERP) et les contrats d'assurance dont elles étaient souscriptrices sont portés par les mêmes compagnies d'assurance. Par ailleurs, le portefeuille de contrats de NER était en *run-off*. Ainsi, la fusion absorption de NER par ARPI est apparue cohérente.

Les statuts d'ARPI ont été révisés afin de tenir compte de cette opération et notamment d'adapter sa gouvernance à l'intégration de l'activité de l'association Nord Europe Retraite.

#### Règlement intérieur

Conformément à l'article 20 des statuts de l'association et aux dispositions du Code des assurances, les membres du conseil d'administration d'ARPI ont, par voie de consultation écrite du 20 juillet 2022, approuvé la mise en place d'un règlement intérieur et en ont arrêté et adopté le contenu initial.

#### Contrat Groupe « Génération Santé »

Une nouvelle offre « Génération Santé » a été mise en place en octobre 2021 avec Coverlife suite à un appel d'offres à la concurrence, avec de nouvelles garanties et des tarifs adaptés. Il a ainsi été proposé que ce contrat, destiné au

marché des particuliers, soit commercialisé aux TNS par le biais d'ARPI afin de leur faire bénéficier des dispositions Madelin.

Ainsi, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 23 avril 2022, validé la mise en place du contrat « Génération Santé 2 ».

#### Contrat groupe TNS

Les membres du conseil d'administration d'ARPI ont, par voie de consultation écrite du 7 février 2022, validé l'évolution du contrat « TNS Prévoyance », visant essentiellement à clarifier les dispositions contractuelles et supprimer le risque d'interprétation de certaines clauses, dont celle relative à l'accident. L'intention de couverture reste inchangée.

#### Nouveau logo et site internet

Les travaux de révision du logo ont abouti en début d'année 2022.

Ancien logo :

Le logo ancien de l'ARPI, composé des lettres 'ARPI' en rouge.

Nouveau logo :

Le nouveau logo de l'ARPI, composé d'une icône de feuille verte à gauche et des lettres 'ARPI' en bleu à droite.

Le 19 mai 2022, le site internet [www.association-arpi.fr](http://www.association-arpi.fr) a été mis en ligne. Il permet de présenter l'association, sa gouvernance et de mettre de la documentation à disposition des adhérents, notamment en vue des assemblées générales.

### IV. Perspectives 2023

L'année 2023 constituera le premier exercice complet de l'association ARPI post-fusion.

Le conseil d'administration d'ARPI du 21 avril 2022 a validé de nouvelles modalités de financement de l'association :

- Pour les affaires nouvelles : mise en place d'une cotisation de 2 euros à l'adhésion.
- Sur le stock : mise en place d'une « dotation de fonctionnement » reversée par l'assureur, issue des frais de gestion en épargne et des primes perçues en santé et en prévoyance au titre des contrats souscrits par l'association.

- Suppression du prélèvement annuel de 2 euros sur le compte courant des « adhérents historiques » d'ARPI.

Ces nouvelles modalités de financement sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elles n'engendrent pas de coût additionnel à la charge des adhérents de l'association.

## V. Rapport financier 2022

---

Le conseil d'administration d'ARPI qui s'est réuni le 13 avril 2023 a arrêté les comptes de l'association présentés par M. Daniel Golder, trésorier.

Les produits d'exploitation de l'association s'élèvent à 1 003 545 euros pour l'année 2022 contre 823 889 euros pour l'année 2021. Ils concernent d'une part les commissions de gestion dues par l'assureur des deux PERP « Plan Retraite Revenus » et « Plan Liberté Retraite » ainsi que du PER à hauteur de 841 873 euros, d'autre part les cotisations versées par les adhérents relevant du régime des travailleurs indépendants à hauteur 161 672 euros.

Les charges d'exploitation de l'association sont en hausse (801 721 euros pour l'année 2022 contre 621 390 euros pour l'année 2021). Elles comprennent outre les frais de

fonctionnement de l'association le montant de la quote-part de résultat du PERP pour 2022, acquis au plan et transférée à l'assureur qui le gère (506 175 euros).

Le résultat financier est négatif de 10 059 euros, il n'y a pas de résultat exceptionnel.

Ainsi le compte de résultat de l'association fait apparaître un résultat net positif de 191 765 euros (contre 196 444 euros en 2021) que le conseil d'administration propose d'affecter aux autres réserves.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres de l'association sont de 3 055 902 euros.

Fait à Strasbourg, le 13 avril 2023